



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL
SÉANCE DU
MERCREDI 17 JUIN 2026 À 20 H 00**

L'an deux mille vingt-six, le mercredi dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Gérald BERTOLOTTI, M. Stéphan BRUSCO, Mme Emilie FIORUCCI, M. Thomas FIORUCCI, Mme Julie GARDINETTI, M. David GIACOMETTI, M. François HOSTEIN, Mme Karine MEACCI, Mme Jessica MILITELLO, M. Jean-Pierre MONET, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA, Mme Stéphanie ZINT, Mme Julie DECAMPS.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Christine DA CUNHA, M. Alain GENTILUCCI, M. Jérôme TERRANA, Mme Laura PIERRET

POUVOIRS : Mme Christine DA CUNHA a donné pouvoir à Mme Isabelle RUGGIERI, M. Jérôme TERRANA a donné pouvoir à M. Stéphan BRUSCO, Mme Laura PIERRET a donné pouvoir à M David GIACOMETTI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Julie DECAMPS est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 24 juin 2026 et que la convocation avait été transmise le 12 juin 2026.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 22 juin 2026.

Le Maire a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

1. Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF
2. Réalisation d'un emprunt
3. Adhésion au groupement des collectes des Certificats d'Economie d'Energie et autorisation à signer la convention de mutualisation correspondante
4. Demande de subvention au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des amendes de police
5. Demande de subventions au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'appui aux territoires
6. Demande de subventions dans le cadre du Fonds Vert
7. Demande de subventions à la Région Grand Est
8. Demande de subvention à l'ANS
9. Demande de subvention à Fédération Française de Football dans le cadre dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur
10. Convention d'appui opérationnel occasionnel et temporaire entre la CCPHVA et la commune de THIL
11. Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)
12. Création de poste
13. Remboursement de frais à une association
14. Remboursement des frais à un agent municipal
15. Chèque de caution et convention pour le prêt de matériel communal (panneaux, bancs.....)
16. Tarif majoré pour déclaration tardive de permission de voirie ou absence de déclaration
17. Désignation de 2 représentants du Conseil Municipal auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
18. Subventions aux associations pour l'année 2026
19. Partenariat avec l'association Octobre Rose
20. Adhésion et cotisation à l'AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)

21. Motion de soutien pour la liberté d'agir des communes proposée par l'AMF
 22. Vente des parcelles communales AD 1094 & AD 1097 au profit de Meurthe et Moselle Habitat — modification de la délibération du 30 mars 2023
 23. Convention avec l'association SOLIHA Meurthe-et-Moselle pour l'organisation de visites techniques dans le cadre du permis de louer
- Questions diverses



1-REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 8 777 mètres.

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035€ \times 8\,777 \text{ mètres} + 100 €) \times 1,42 = 586,00 €$

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2026, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de THIL à 586,00 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions :

ÉMET un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2026, pour un montant de 586,00 €

2-REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de Souscrire un emprunt auprès de LA BANQUE POSTALE aux caractéristiques suivantes :

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2046

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 900 000,00 EUR ;

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/08/2026, en une fois avec versement automatique à cette date ;

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,10 % ;

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours ;

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle ;

Mode d'amortissement : échéances constantes ;

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt dans les conditions précitées.

3-ADHÉSION AU GROUPEMENT DES COLLECTES DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION CORRESPONDANTE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2030.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime totale correspondant à la valorisation des Certificats. Les frais de gestion de 10% sont supportés entièrement par le SDE54, suite à la délibération n°15 du comité syndical en date du 01/02/2021, dans le cadre de ses missions pour la maîtrise de la consommation énergétique.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la sixième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2030.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

4 -DEMANDE DE SUBVENTION A CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

VU le projet de requalification et d'aménagement de la rue Paul Langevin / RD estimé à 652 719,00 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 652 719,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle au taux le plus élevé possible dans le cadre des amendes de police,

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026,

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement.

5 -DEMANDE DE SUBVENTION A CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES-FONDS D'APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX

VU le projet d'installation de panneaux photovoltaïques estimé à 66 294,42 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 66 294,42 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'Appui aux Territoires- fonds d'appui aux projets territoriaux

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

6 -DEMANDE DE SUBVENTION A CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPUI AUX TERRITOIRES-FONDS D'APPUI AUX PROJETS TERRITORIAUX POUR L'ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU le projet d'isolation thermique des bâtiments communaux estimé dans leur ensemble à 123 525,00 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 123 525,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle au taux le plus élevé possible dans le cadre de l'Appui aux Territoires- fonds d'appui aux projets territoriaux

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

7 -DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU le projet d'installation de panneaux photovoltaïques estimé à 66 294,42 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 66 294,42 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle au taux le plus élevé possible dans le cadre du Fonds Verts

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

8 -DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERTS POUR L'ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU le projet d'isolation thermique des bâtiments communaux estimé dans leur ensemble à 123 525,00 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 123 525,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès De la préfecture de Meurthe-et-Moselle au taux le plus élevé possible dans le cadre du fonds vert

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

9 -DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

VU le projet d'installation de panneaux photovoltaïques estimé à 66 294,42 € HT
Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ADOpte le programme de travaux estimé à 66 294,42 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif climaxion

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

10 -DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND EST POUR LA TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE POSTE EN LOCAL KINESITHERAPEUTE

VU le projet de réhabilitation de l'ancien local de la poste et sa transformation en local de Kinésithérapie estimé à 266 000,00 € HT

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOPTE le programme de travaux estimé à 266 000,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention auprès de la Région Grand Est au taux le plus élevé possible dans le cadre du dispositif climaxion

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

11 -DEMANDE DE SUBVENTION L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

VU le projet d'aménagement du terrain d'entraînement du stade A. CROIZAT estimé à 106 798,00 € HT

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ADOPTE le programme de travaux estimé à 106 798,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention à l'Agence Nationale du Sport

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

12 -DEMANDE DE SUBVENTION A LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU FAFA

VU le projet d'aménagement du terrain d'entraînement du stade A. CROIZAT estimé à 106 798,00 € HT

Sur proposition du Maire et après avoir entendu le rapport

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBER, A L'UNANIMITE,

ADOPTE le programme de travaux estimé à 106 798,00 € HT

DECIDE DE SOLLICITER pour ces travaux l'attribution d'une subvention à la Fédération Française de Football au taux le plus élevé possible dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur

DIT que la participation communale est inscrite à son budget 2026

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée de l'investissement

13 -CONVENTION D'APPUI OPERATIONNEL ET TEMPORAIRE ENTRE LA CCPHVA ET LA COMMUNE DE THIL

Monsieur le Maire explique que la CCPHVA peut mettre à disposition des agents au profit de la Commune de THIL. De façon occasionnelle et temporaire.

Ces prestations seront facturées selon le coût unitaire comprenant notamment les charges de personnel et un forfait de 5%des salaires et charges pour la gestion d'accueil et administratives des postes et les éventuels déplacements de l'agent.

Monser le Maire propose de signer la convention correspondante avec la CCPHVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'appui opérationnel et temporaire avec la CCPHVA

14 - INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCES DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire explique que l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

la TVLH est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. Par délibération de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, le taux d'imposition peut être fixé dans la limite de 50%.

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

15 -CRÉATION DE POSTE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de directeur général des services (D.G.S.) à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires, soit 24/35ème, à compter du 1er août 2026.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade de :

- Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : directeur général des services.

La rémunération liée au déroulement de la carrière correspondra au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 disposition 2 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée ne pouvant excéder trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 14 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE,

ADOpte la proposition du maire

MODIFIE ainsi le tableau des emplois

16 -REMBOURSEMENT DE FRAIS A UNE ASSOCIATION

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais de duplication de clés à l'association les travaux d'Hercule des frais de duplication de clés pour un montant de 31,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de rembourser 31,90 € de frais à l'association Les Travaux d'Hercule

17 -REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN AGENT MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de rembourser les frais postaux avancés par Julie PIAZZA, adjointe administrative à la Mairie qui a avancé des frais postaux pour un montant de 38,12 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de rembourser 38,12 € de frais postaux à Julie PIAZZA, adjointe administrative à la Mairie de THIL .

18 -CAUTION ET D'UNE CONVENTION POUR LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL

Afin de prévenir toute dégradation ou perte du matériel communal (bancs, panneaux , tonnelles,...) Il est proposé d'obliger l'emprunteur à déposer une caution de 200 € et à signer une convention de prêt précisant les obligations de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que ces dispositions s'appliquent aux particuliers et non pas aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer une caution de 200 € pour le prêt de matériel aux particuliers

DE CONDITIONNER le prêt à la signature d'une convention de prêt

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

19 -TARIFS MAJORES POUR DECLARATION TARDIVE DE PERMISSION DE VOIRIE OU ABSENCE DE DECLARATION

Afin d'éviter tout abus en matière de permission de voirie il est proposé² de majorer les tarifs de de permission de voirie comme suit :

Déclaration tardive : 100 € au lieu de 50 €

Absence de déclaration : 200 € au lieu de 50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instaurer une majoration de tarif pour les permissions de voirie dans les conditions suivantes :

Déclaration tardive : 100 € au lieu de 50 €

Absence de déclaration : 200 € au lieu de 50 €

20 - DESIGNATION DE 2 REPRESENTANTS A LA CLECT

VU le courrier de la CCPHVA en date du 23 avril 2026 sollicitant la désignation de 2 représentants par commune pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DESIGNE pour siéger au sein de la CLECT :

François HOSTEIN
Jérôme TERRANA

21 -SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Cette question est reportée à une prochaine réunion du Conseil Municipal

22 -PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OCTOBRE ROSE

Le Conseil Municipal DECIDE que cette question sera examinée à une prochaine réunion du conseil d'administration du CCAS

23 -ADHESION ET COTISATION A L'AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'une fourrière animale, service obligatoire (Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime) depuis l'expulsion de l'ALDPA de Petit Faily. Des échanges ont été engagées entre les communes des départements des Ardennes, Meuse et Meurthe-et-Moselle concernées par le même problème, avec l'objectif de mettre en place un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) en vue de créer une fourrière animale et un refuge.

Les communes intéressées par ce projet ont décidé de créer au préalable une association : AFRAS (Association pour la création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay) afin de mener à bien les démarches nécessaires à la mise en place du SIVU.

Il est proposé de cotiser à l'AFRAS dont le montant de la cotisation est fixé annuellement à 1 € par habitant.
Vu l'obligation pour les communes de disposer d'un service de fourrière animale,
Vu le projet de l'AFRAS de mener les démarches pour permettre la création d'un tel service,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à compter de ce jour à l'Association pour la Création d'une Fourrière Refuge Animale de Stenay dont la participation est de 1 € par habitant à verser une seule fois sera prévue au budget communale 2026.

24 -MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE DES COMMUNES (PROPOSEE PAR L'AMF)

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de motion proposée par l'Association des Maires de France : « La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace.

Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de THIL partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de THIL s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
 - Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
 - Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.
- Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, AL'UNANIMITE,

APPROUVE la « motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes » proposée par l'AMF et présentée ci-dessus

25 -VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AD 1094 ET AD 1097 AU PROFIT DE MMH MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 30 MARS 2023

Monsieur le Maire propose que la délibération du 30 mars 2023 soit modifiée afin que les votes de Stéphan BRUSCO et Karine MEACCI ne soient pas pris en compte.

La délibération est reprise les mêmes termes avec la modification de vote précitée et la mention « annule et remplace »

« Mr le Maire informe que la Commune est propriétaire des parcelles AD 1094 et 1097 sur une partie desquelles ont été construits les garages de la SEM.

Afin de finaliser la vente du patrimoine immobilier sis 9 et 11, rue Paul Langevin de la SEM le logement Thillois à MMH, il convient que la commune cède au profit de MMH une partie de ces parcelles tout en restant propriétaire de la structure qui canalise l'Alzette.

La cession à l'Euro Symbolique est justifiée car cette canalisation présente un intérêt général notamment pour la gestion et le contrôle de l'Alzette.

Sur proposition de Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ESTIME que la gestion et le contrôle de l'Alzette est une contrepartie suffisante pour la cession à l'euro symbolique, **APPROUVE** la cession, par division en volume, d'une partie des parcelles cadastrées AD 1094 et 1097 à MMH, à l'euro Symbolique,

DIT que les frais de notaire et de géomètre resteront à la charge la SEM le LOGEMENT THILLOIS,

AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces permettant la cession de ce bien. »

26 -CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SOLIHA MEURTHE ET MOSELLE POUR L'ORGANISATION DE VISITES TECHNIQUES DANS LE CADRE DU PERMIS DE LOUER

Par délibération en date du 5 juillet 2024, la CCPHVA conformément aux orientations du PLUI-H faisant office de Programme Local de l'Habitat (PLH), a décidé de renforcer ses actions en matière de lutte contre l'habitat décent, en instaurant un régime d'autorisation préalable à la mise en location (« permis de louer »)

Cette même délibération a délégué aux communes la gestion et le suivi des autorisations préalables de mise en location (APML) sur leur territoire respectif, à l'intérieur des périmètres à enjeux qu'elles ont défini en concertation avec la communauté de communes.

Le régime d'autorisation préalable s'appliquera à partir du 1^{er} juillet 2025 aux biens locatifs à usage résidence principales vides ou meublés, lors de la 1^{ère} mise en location ou à relocation à l'occasion d'un changement de locataire. Sont exclus le les logements mis en location par un organisme social, et ceux faisant l'objet d'une convention ANAH et APL avec l'Etat.

Afin d'assurer cette délégation, il est proposé que la commune de THIL signe une convention avec l'association SOLIHA 54 pour un appui technique réglementaire et juridique aux services municipaux chargés de l'instruction administrative des demandes, notamment :

- Analyse des dossiers techniques des logements faisant l'objet d'une demande APML auprès de la commune de THIL,
- Visite et diagnostic des logements concernés,
- Etablissement d'un bilan annuel d'activité servant de justificatif auprès de la CCPHVA

Le périmètre d'intervention est fixé comme suit : rue Paul Langevin, Impasse Jean Jaurès, Place du 8 mai 1945 et Carreau de la Mine.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029.

SOLIHA facture uniquement les prestations de visites techniques, sur la base tarifaire suivante :

Prix d'une visite : 275 € HT soit 330 € TTC

Prix d'une contre-visite : 175 € HT soit 210 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de passer une convention avec l'association SOLIHA 54 pour l'organisation de visites techniques dans le cadre du permis de louer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n° D_2020_3_15 en date du 11 juin 2020 donnant délégations permanentes au Maire,

Vu la délibération n° D_2026_2_2 en date du 01 avril 2026 donnant délégations permanentes au Maire,

Considérant que le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire dans cadre de ses délégations :

N° décision	Date de la décision	Objet	Montant
2026/01	12/05/2026	Attribution du marché installation des panneaux photovoltaïques	79 553,30 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur HOSTEIN propose de signer un devis avec l'entreprise SHIME pour la collecte des mégots de cigarettes, cette opération ouvre droit à des subventions de la part d'ALCOME.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal accordées au maire par délibération n° D_2026_2_2 en date du 1^{er} avril 2026 :

- Signature d'un devis avec SIE pour l'achat d'un ordinateur portable à la psychologue scolaire pour 970,66 € TTC
- Signature d'un devis avec SIGNAUX GIROD concernant de la peinture routière pour 922,16 € TTC
- Signature d'un devis avec SATD concernant la fourniture de mousse de protection pour 948,00 € TTC
- Signature d'un devis avec ECI concernant l'installation d'un poteau de parking pour 2018,25 € TTC
- Signature d'un devis avec SAVIA concernant des travaux à la mine pour 23 388,84 € TTC

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Stéphan BRUSCO

La secrétaire de séance,
Julie DECAMPS



